



CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance du mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Etaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN, Géraldine COMTE, David ROLAND, Isabelle BOULEY, Patrice FERRERO et Frédéric COMAT

Absents excusés : Eric BOITTIN et Thomas JULIEN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 25 mars 2025 a été approuvé à l'unanimité des présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Droit de Prémption Urbain – Parcelle B530
- Droit de Prémption Urbain – Parcelle A473

Délibérations :

1. COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'approuver le Compte de Gestion « COMMUNE » 2024

2. Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Mme Sylvie OUTURQUIN, Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances du Budget Communal de Charbonnières en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2024 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

État de situation de l'exercice clos le 31 décembre 2024			
		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	Bordereaux émission	69 799.05	262 721.97
	Bordereaux annulation		
	Montant net émis		
DEPENSES	Bordereaux émission	143 690.59	219 821.96
	Bordereaux annulation		
	Montant net émis		
Résultat 2024		-73 891.54	+ 42 900.01
Résultat 2023	Résultat comptable au 31/12/23	- 12 714.78	+ 280 545.72
	Affectation à l'investissement		
Résultats cumulés		- 86 606.32	+ 323 445.73
Restes à réaliser		+ 10 064	
Résultat de clôture		- 76 542.32	+ 323 445.73

Mr David ROLAND, 1^{er} Adjoint, fait procéder au vote du Compte Administratif 2024.

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen à l'unanimité
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

3. Affectation des résultats 2024 - BUDGET COMMUNAL

Le Compte Administratif de 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	42 900.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	280 545.72 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	323 445.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (déficit à reporter)	- 86 606.32 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	+ 10 064.00 €
Besoin de financement F=D+E	- 76 542.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	76 542.32 €
2) Report en fonctionnement R 002	246 903.41 €

4. Subventions / Associations 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer comme suit les subventions aux Associations pour l'exercice 2025 :

A.D.M.R.	500 €
Festi Val de Mouge	0 €
CHART'BO	500 €
Cté Départ. Anciens combattants	20 €
DDEN LUGNY	15 €
Sang et Vie Val de Saône	100 €
CCAS Animations	500 €
Amis de l'Ecole (R.P.I.)	100 €
Conscrits	150 €
Société chasse	100 €
P.E.P. 71	20 €
Foyer rural	500 €
Les Restaurants du Coeur	100 €
Divers (attribution ultérieure sur décision CM)	300 €
Total	2 905 €

- D'inscrire la somme correspondante de 2 905 € (deux mille neuf cent cinq €) au budget 2025 à l'article 65748



5. Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,10 % (19,02 % communal et 20,08 % départemental)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,48 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Vote du budget communal 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, par chapitre, à l'unanimité, le budget communal 2025 qui s'équilibre comme s'ensuit :

Section Fonctionnement : dépenses = recettes = 489 302 €

Section Investissement : dépenses = recettes = 322 021 €

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chaque section (à l'exception du chapitre 012 qui ne pourra être diminué ou abondé que par DM)

7. Déclaration d'aliéner

Droit de préemption urbain.

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle :

- B 530

d'une superficie totale de 169 m², située, 18 rue des Gaillards en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien.

Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas faire application de son droit de préemption.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

8. Déclaration d'aliéner

Droit de préemption urbain.

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelle :

- A 473

d'une superficie totale de 1361 m², située, 2 Chemin des Moirodes en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien.

Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas faire application de son droit de préemption.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

Comptes rendus de réunion :

- Réunion avec le syndicat du Tourisme et les communes du CORIDOR NORD le 27/03 pour définir avec les communes du CORIDOR Nord des zones attractives pour le tourisme
- Comité des Eaux du Nord du Maconnais : cette compétence sera définitivement transmise à MBA dès le mois de Juin 2025
- Conseil communautaire du 03/04
 - Création d'un incubateur de MAM au sein de MBA permettant la pérennité des structures
 - Adoption du projet de lagune CHARBONNIERES => 700 000 €

Questions diverses :

- Point avancement du chantier TENNIS => l'architecte travaille à l'élaboration d'un projet cadrant avec les vellités du conseil municipal
- Des messages très nombreux de soutien ont été adressés au Maire et à l'ensemble du conseil municipal suite aux courriers remis dans les Boîtes aux lettres des habitants – L'enquête suit son cours, la Procureure de la République a donné son feu vert pour plusieurs auditions
- Transports scolaire rentrée 2025/2026 : afin de donner une suite au courrier des familles BROË et HILLEL/BRUNEL, une réponse sera adressée à celles-ci leur évoquant l'impossibilité de répondre à leur demande, malgré des recherches multiples.

Prochain Conseil Municipal : mardi 20 mai 2025 à 19h30